

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

**N ° 3993**

présenté par

M. de Courson, M. Taupiac, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Castellani,  
M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot , Mme Froger, M. Lenormand,  
M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous,  
M. Saint-Huile et M. Warsmann

-----

**ARTICLE 10**

- I. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 26, supprimer les mots :
- « qu’elles doivent être en mesure de présenter sur demande de l’autorité administrative ».
- II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 36.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans un souci de simplification administrative, cet amendement vise à supprimer l'obligation pour les personnes ayant eu recours au dispositif de conseil et d'accompagnement, d'être en mesure de présenter leur attestation sur demande de l'autorité administrative. A l'heure de la dématérialisation des relations avec l'administration, cette contrainte ne semble ni proportionnée ni légitime.